

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 025 du 09 juin 2020

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET: MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BASE NAUTIQUE SUR LA PLAGE DES SPORTS À TIGNES – AVENANT N°3 LOT N°5

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R. 2194-10,

Vu la délibération n°D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2020 du budget annexe installations sportives, culturelles et de loisirs adopté le 19 décembre 2019,

Vu la décision du Maire n°33 du 18 juillet 2019 attribuant et autorisant la signature des lots n°1, 2, 3, 5 et 8 du marché n°TIG19-04TRA,

Vu la décision du Maire n°39 du 25 juillet 2019 attribuant et autorisant la signature du lot n°10 du marché n°TIG19-04TRA,

Vu la décision du Maire n°45 du 12 septembre 2019 attribuant et autorisant la signature du lot n°7 du marché n°TIG19-04TRA,

Vu la décision du Maire n°49 du 30 septembre 2019 attribuant et autorisant la signature du lot n°9 du marché n°TIG19-04TRA,

Vu la décision du Maire n°50 du 09 octobre 2019 attribuant et autorisant la signature du lot n°6 du marché n°TIG19-04TRA,

Vu la décision du Maire n°59 du 12 novembre 2019 approuvant et autorisant la signature des avenants n°1 aux lots n°8, 9 et 10 du marché n°TIG19-04TRA,

Vu la décision du Maire n°70 du 31 décembre 2019 approuvant et autorisant la signature des avenants n°1 aux lots n°1, 2, 3, 5, 6, 7 et les avenants n°2 aux lots n°8, 9 et 10 du marché n°TIG19-04TRA,

Vu la décision du Maire n°03 du 06 février 2020 attribuant et autorisant la signature du lot n°4 du marché n°TIG19-04TRA,

Vu la décision du Maire n°11 du 10 mars 2020 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°2 au lot n°6 du marché n°TIG19-04TRA,

Vu la décision du Maire n°19 du 17 avril 2020 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°2 au lot n°7 et l'avenant n°3 au lot n°9 du marché n°TIG19-04TRA,

Vu la décision du Maire n°21 du 05 mai 2020 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°2 au lot n°5 du marché n°TIG19-04TRA,

Vu le marché n°TIG19-04TRA concernant les travaux de construction d'une base nautique conclu le 26 juillet 2019 avec les sociétés MARMOTTAN TP (lot n°1), GREG CONSTRUCTIONS (lot n°2), APC ETANCH' (lot n°3), STA (lot n°5), ETANDEX (lot n°8), ITAXIA (lot n°10), le 15 octobre 2019 avec la société CREATIONS HALLOISES (lot n°6), le 13 septembre 2019 avec la société ALBERT & RATTIN (lot n°7), le 03 octobre 2019 avec la société JCP PRO EURL (lot n°9) et le 06 février 2020 avec la société GROLLIER (Lot n°4),

Considérant le projet de construction d'un bâtiment dédié aux activités de loisirs qui comprendra un accueil, des vestiaires, des douches, des sanitaires et des locaux de stockage (1000 clients/jour en moyenne sur l'été),

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de construction d'une base nautique sur la plage des sports à Tignes,

Considérant que des adaptations techniques en plus-value doivent être apportées aux travaux du lot n°5,

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n°3 au lot n°5 afin de prendre en compte ces modifications,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°3 au lot n°5 du marché n°TIG19-04TRA concernant les travaux de construction d'une base nautique conclu avec la société SAS STA.

ARTICLE 2 : D'indiquer que pour le lot n°5, le présent avenant n°3 engendre une plus-value qui s'élève à 698,05 € HT soit 837,66 € TTC. Le nouveau montant du lot n°5 est de 60 012,19 € HT soit 72 014,63 € TTC (Taux de TVA de 20 %), ce qui engendre une diminution de 1,88 % par rapport au montant initial du marché.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe installations sportives, culturelles et de loisirs, imputation, compte 2313.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 09 juin 2020

Le Maire,
Jean-Christophe VITTEL
Pour le Maire absent,
2ème adjoint
FRANÇOIS MALESCOUR
